

Il contient l'intégralité des *R.A.J.B.* de 1978 à 1996.

La recherche dans ses vingt-trois années de sommaires de jurisprudence et références d'articles de doctrines et d'ouvrages recensés est intuitive et multicritère. Le lecteur est libre de combiner ou non des critères tels qu'un mot quelconque dans le corps du texte, un verbo, le type de juridiction, la revue, la date ou une période durant laquelle la ou les décisions auraient été prononcées.

Le résultat de la recherche peut être imprimé, permettant de réunir en un même document clair les références utiles, ou exporté de manière à être «injecté» directement dans un document créé avec le traitement de texte de l'utilisateur.

Il s'agit assurément d'un produit juridique informatisé apportant une réelle valeur ajoutée et répondant aux critères actuels de performance technologique.

JEAN-FRANÇOIS HENROTTE.

\* \* \*

**Le nouveau code wallon de l'aménagement du territoire**, par M. BOVERIE, Union des villes et communes de Wallonie, Bruxelles, 1998, 304 pages, 1.220 francs.

Le décret du 27 novembre 1997 modifiant le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine n'était pas encore publié (voy. *M.B.* du 12 février 1998) que son premier commentaire sortait déjà de presse. C'est ce qui fait le premier intérêt de l'ouvrage de madame BOVERIE : permettre à tout intéressé de disposer, avant même l'entrée en vigueur de ce décret (le 1<sup>er</sup> mars 1998) et à un prix raisonnable, d'un exposé de l'ensemble de ses dispositions.

L'auteur, Premier conseiller à l'Union des villes et communes de Wallonie, a voulu son ouvrage pratique. Dans la mesure où l'objectif est parfaitement atteint, il s'agit là du second avantage du livre. On y trouve, en effet, notamment, dans une présentation claire et aérée, divers éléments qui en rendent l'accès aisé à tout un chacun, une table des matières, un index des mots-clés, une table de concordance entre les anciennes et les nouvelles dispositions du code, un tableau de concordance entre les anciennes et les nouvelles zones de plans de secteur, divers schémas relatifs à la procédure de délivrance des permis et une présentation systématique mais succincte de chaque nouveauté apportée par le décret.

Enfin, en ce qui concerne le contenu, l'ouvrage semble avoir réalisé un compromis harmonieux entre la volonté de tout dire et les nécessités liées au volume et à l'accessibilité du langage. Dans un style clair, l'essentiel s'y trouve et bon nombre de questions sont résolues. On sait pourtant combien ce que le doyen SCHOLSEM écrivait il y a quelques jours dans cette revue est juste : «rien n'est plus difficile que d'être simple, tout en restant exact». On peut donc affirmer que le contenu de l'ouvrage constitue sans aucun doute sa troisième qualité, ce qui n'implique cependant pas que l'on soit d'accord avec toutes les prises de positions de l'auteur. Enfin, il est inutile de préciser que la rapidité de publication ne peut être prise pour de la précipitation dans la mesure où, pendant plusieurs mois, l'auteur a suivi pas à pas les travaux d'élaboration du nouveau code wallon.

MICHEL DELNOY.

\* \* \*

**Les saisies, chronique de jurisprudence 1989-1996**, par JEAN-LUC LEDOUX, Les dossiers du *Journal des tribunaux*, n° 15, Bruxelles, Larcier, 1997, 332 pages, 2.420 francs.

Voici (déjà) le quinzième volume des dossiers du *J.T.*

Il contient la précieuse chronique de jurisprudence que JEAN-LUC LEDOUX consacre au droit des saisies.

On le sait, la matière est on ne peut plus actuelle et elle est de celles qui stimulent le plus l'imagination des plaideurs. Plus de mille décisions ont ainsi été recensées !

Excellamment structuré, cet examen de jurisprudence — d'un volume tel qu'il eût vraiment été difficile de le faire entrer dans un ou deux numéros du *J.T.* — permet donc de faire le tour de la matière, des principes généraux (en ce compris l'exécution provisoire et le cantonnement) à l'ordre, en passant bien sûr par saisie-arrêt, saisie mobilière et saisie immobilière.

Un excellent guide donc, en attendant les modifications législatives sur la protection des surendettés que l'on nous annonce incessamment.

PATRICK HENRY.